

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 19 septembre 1996
S:\NM\pvs\fanpv6.96

confidentiel
AS/NM (1996) PV 6

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPÉENS
NON MEMBRES

PROJET DE PROCES-VERBAL

de la réunion tenue du 9 au 13 septembre 1996
à Zagreb et Split

Présents:

MM.	SEITLINGER, Président	France
	SOLE TURA, Vice-Président	Espagne
M ^{me}	SEVERINSEN, Vice-Présidente	Danemark
MM.	ATKINSON	Royaume-Uni
	BENVENUTI	Italie
	CUMMINGS (pour M. Redmond)	Royaume-Uni
M ^{me}	DURRIEU (pour M. de Lipkowski)	France
MM.	FIGEL	Slovaquie
	GABRIELESCU	Roumanie
M ^{me}	GELDERBLOM-LANKHOUT	Pays-Bas
MM.	HAGÁRD	Suède
	JESZENSZKY	Hongrie
	KHUNOV	Ukraine
M ^{me}	LUCYGA	Allemagne
MM.	MAUTNER-MARKHOF (pour M. Scheibner)	Autriche
	MITCHELL	Irlande
M ^{me}	POPTODOROVA	Bulgarie
M.	TANIK	Turquie

Egalement présents:

M.	ALLONCLE	France
Earl of	DUNDEE	Royaume-Uni
M.	SLOBODNIK	Slovaquie

*Al. Leung des
pays scandinaves.
dedran - la
imp chie 94
in note
pays
reunio
novembre.*

Invité spécial:

M. DOMLJAN

Croatie

Après avoir rappelé que plusieurs membres de la commission ont participé la veille au soir à une réunion avec des Ambassadeurs d'Etats membres du Conseil de l'Europe, organisée par M. Scheffers, Ambassadeur des Pays-Bas en Croatie, M. Seitlinger, Président, ouvre la réunion de la commission le mardi 10 septembre 1996 à 9 h 00 en souhaitant la bienvenue aux participants et en remerciant les autorités croates de leur hospitalité.

Il rappelle qu'il s'agit de la troisième tentative de tenir une réunion en Croatie: la première (15 - 17 mai 1995) a été reportée en raison de l'opération militaire en Slavonie occidentale, et la deuxième (6 - 8 septembre 1995) à la suite de celle dans la Krajina.

1. ORDRE DU JOUR

<AS/NM (1996) OJ 6>

M^{me} Severinsen souhaite qu'en plus du maire en exercice de Zagreb, la commission puisse rencontrer M. Tomac, Président de l'Assemblée municipale de Zagreb.

M. Domljan propose que la commission puisse rencontrer une délégation de l'Assemblée municipale conduite par son Président, M. Tomac.

M^{mes} Gelderblom et Durrieu et M. Sole Tura marquent leur accord.

Sur proposition du Président, la commission demande aux autorités croates d'organiser une réunion avec M. Tomac le mercredi 11 septembre à 10 h 15 au siège de l'Assemblée municipale de Zagreb.

2. PROCES-VERBAL

<AS/NM (1996) PV 5>

Les projets de procès-verbaux des réunions tenues les 25 et 27 juin 1996 à Strasbourg sont approuvés.

3. DEMANDE D'ADHESION DE LA CROATIE

(Rapporteur pour avis: Lord Dundee)

Le Président rappelle l'état de la situation:

- Le 24 avril, l'Assemblée a adopté un avis favorable (Avis n° 195) avec un certain nombre d'engagements.
- Le 15 mai 1996, le Comité des Ministres a décidé, avant de se prononcer sur l'adhésion de la Croatie, d'examiner un certain nombre d'engagements et de conditions avant de fixer un calendrier.
- Le 29 mai 1996, l'Assemblée adoptait la Résolution 1089 dans laquelle elle critiquait l'attitude des autorités croates en ce qui concerne la répression des médias, la dissolution de l'Assemblée de la ville de Zagreb et la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

- Le 7 juin 1996, le Président du Comité des Ministres a demandé un certain nombre d'éclaircissements aux autorités croates, qui lui ont été données le 13 juin par M. Granic, ministre croate des Affaires Etrangères.

- Enfin, le 2 juillet 1996, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (96) 31 dans laquelle il décide notamment:

"d'inviter la Croatie à devenir membre du Conseil de l'Europe sous réserve de la possibilité pour le Comité des Ministres, lors d'une réunion au niveau des Délégués des Ministres dans la deuxième quinzaine de septembre 1996, de reconsidérer cette décision au vu de la manière dont la Croatie, selon les informations qu'ils pourraient recevoir de toutes les sources pertinentes,

- a exécuté ses engagements en vertu de l'Accord de Paix pour la Bosnie-Herzégovine et en particulier favorisé le bon déroulement des élections dans ce pays;

- a démontré sa volonté d'honorer tous ses engagements et de répondre aux attentes prioritaires du Conseil de l'Europe, tels que précisés à l'Annexe de la lettre qu'a adressée le Président du Comité des Ministres le 7 juin 1996 au Ministre des Affaires étrangères de la Croatie, dans le cadre de l'adhésion ainsi que sa capacité de remplir les autres conditions requises par le Statut;

- et coopère avec le Conseil de l'Europe notamment concernant l'application de la Loi Constitutionnelle sur les droits et libertés de l'homme et sur les droits des communautés ou minorités nationales et ethniques dans la République de Croatie."

Le Comité des Ministres reprendra la question début octobre.

Lord Dundee considère qu'après l'adhésion, qu'il espère prochaine, de la Croatie au Conseil de l'Europe devra débuter le processus de suivi des engagements pris par le pays. C'est pourquoi, il suivra de près au cours des prochains jours trois projets spécifiques concernant les conditions pénitentiaires dans les prisons, les crèches et l'emploi.

Le Président rappelle que l'Assemblée a déjà pris position et qu'il appartient à présent au Comité des Ministres de se prononcer sur l'adhésion de la Croatie.

4. AUTRES DEMANDES D'ADHESION

a) Arménie <Doc. 7563>
(Rapporteur pour avis: M^{me} Gelderblom-Lankhout)

Le Président rappelle que la demande d'adhésion de l'Arménie remonte au 7 mars 1996.

M^{me} Gelderblom indique que les prochaines élections présidentielles se dérouleront le 22 septembre 1996. En principe, une délégation de l'Assemblée en suivra le déroulement. Ce qui l'inquiète un peu actuellement en Arménie, c'est la poursuite du procès DRO (opposition), sur lequel on dispose de très peu d'informations.

b) Bélarus
(Rapporteur pour avis: M. Seitlinger)

M. Seitlinger signale que les derniers événements dans le pays ne sont guère encourageants, notamment en ce qui concerne la liberté de la presse et la répression de l'opposition. Le Président du Bélarus, M. Loukachenko, vient d'écrire à la Présidente de l'Assemblée pour lui rappeler la détermination du Bélarus d'adhérer au Conseil de l'Europe et lui annoncer son intention d'organiser un référendum sur la révision de la constitution.

Le rapport des "éminents juristes" sera disponible sous peu.

- c) Bosnie-Herzégovine <AS/NM (1996) 11>
(Rapporteur pour avis: Mme Durrieu)

M^{me} Durrieu rappelle qu'elle a préparé un rapport sur les accords de Dayton. Avec M^{me} Gelderblom et M. Sole Tura, elle participera à l'exercice d'observation des élections du 14 septembre 1996 en Bosnie-Herzégovine. Un certain nombre de signes encourageants sont à noter, comme le bon taux de participation des votes par correspondance, mais le problème de l'avenir de la Bosnie-Herzégovine se pose toujours avec la même acuité.

M^{me} Gelderblom indique qu'elle insistera pour que les observateurs de l'Assemblée restent aussi indépendants que possible par rapport à l'OSCE.

- d) Azerbaïdjan et Géorgie

Le Président signale que ces deux pays ont présenté leur demande d'adhésion à la mi-juillet 1996. Le Comité des Ministres devrait prochainement renvoyer ces demandes à l'Assemblée pour avis.

Les Présidents des deux Parlements ont été invités à la prochaine partie de session de l'Assemblée.

5. **RESPECT DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

<Directive n° 508 (1995)>

- a. Estonie
(Rapporteur pour avis: M^{me} Poptodorova)

M^{me} Poptodorova signale que la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme n'a pas encore pu adopter le rapport relatif à l'Estonie. Les principaux problèmes rencontrés en Estonie sont actuellement les suivants:

- la détention des demandeurs d'asile;
- le traitement de la minorité russophone;
- les conditions de détention dans les prisons;
- la révision du code pénal.

M. Hagård signale qu'à sa dernière réunion, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme a décidé de reporter l'adoption du rapport sur l'Estonie à la demande des autorités estoniennes, étant donné notamment que l'Estonie détient actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. De plus d'importantes réformes législatives sont en cours dans le pays.

- b. Albanie
(Rapporteur pour avis: M. Ruffy)

En l'absence de M. Ruffy, le Président signale que les rapporteurs de l'Assemblée se sont récemment rendus en Albanie et que leur rapport devrait être disponible prochainement.

6. COMMUNAUTÉ AROUMAINE

(Rapporteur pour avis: M. Gabrielescu)

<Doc. 7091>

M. Gabrielescu signale que la Commission de la culture et de l'éducation devrait adopter ce rapport au cours de la prochaine partie de session.

7. COMMUNAUTÉ D'ETATS INDÉPENDANTS

(Rapporteur pour avis: Mme Poptodorova)

<Doc. 7345>

Le Président signale que M^{me} Poptodorova et M. Atkinson, rapporteur de la Commission des questions politiques, se sont récemment rendus à Minsk, au siège exécutif de la CEI.

M^{me} Poptodorova considère que la visite au siège exécutif de la CEI à Minsk a été beaucoup plus fructueuse que celle effectuée à l'Assemblée Interparlementaire à Saint-Petersbourg. L'une des activités principales de la CEI a trait à présent à l'intégration économique et commerciale et à l'extension de l'union douanière.

Ses interlocuteurs lui ont fait part de leur souhait de développer les relations de la CEI avec le Conseil de l'Europe.

Une deuxième visite à l'Assemblée Interparlementaire de la CEI à Saint-Petersbourg lui paraît souhaitable.

8. ECHANGES DE VUES AVEC LES AUTORITES CROATES

I. ZAGREB (10 et 11 septembre 1996)

a) Rencontre avec les partis politiques représentés au Sabor (Parlement croate)

Le Président souhaite la bienvenue aux représentants des dix partis présents sur les 14 qui ont des membres au Sabor.

Le représentant du Parti croate des droits, parti d'extrême droite, présente les objectifs de son parti et exprime le souhait que la Croatie adhère au Conseil de l'Europe.

Le représentant du Parti libéral, parti d'opposition, évoque les problèmes des réfugiés, les questions économiques et sociales et celle de la désignation du maire de Zagreb. Dans ce dernier cas, il y a certainement eu ingérence de la part du Président de la République. Son parti se déclare également favorable à l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe.

Le représentant du Parti croate rural estime que la Croatie devrait dès à présent être admise au Conseil de l'Europe, ce qui contribuerait à la démocratisation du pays. Les problèmes des médias et de la loi électorale posent encore problème à ses yeux.

Les représentants de l'Union démocratique croate (parti du Président Tudjman) attachent beaucoup d'importance à l'entrée de la Croatie au Conseil de l'Europe et estiment que le pays remplit déjà toutes les conditions nécessaires. La normalisation des relations avec Belgrade devrait contribuer à la démocratisation du pays. Pendant la

guerre, c'était l'unité de la nation qui était en jeu, à présent c'est la réconciliation nationale. Sur le plan économique et social, il faut faire face aux conséquences de la guerre et renforcer le processus de privatisation. La stabilité de la monnaie est un bon signe de reprise économique, la croissance est de 6% par an et l'inflation est bien maîtrisée.

Les représentants du Parti social-démocrate, qui fait partie de l'opposition, indiquent que les demandes du Conseil de l'Europe vis-à-vis de la Croatie constituent également celles de l'opposition dans le pays. Le parti a obtenu 10% des voix aux dernières élections.

Le représentant de la Ligue démocratique d'Istrie rappelle que son parti a largement remporté les élections régionales en Istrie. En Croatie, la centralisation est encore beaucoup trop forte, notamment sur le plan budgétaire. Les droits des minorités doivent également faire l'objet d'une nouvelle législation. L'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe contribuerait certainement à des progrès en matière de protection des droits de l'homme dans le pays.

Le représentant de l'Action des sociaux-démocrates de Croatie, un parti de gauche, considère que la justice sociale et l'Etat de droit doivent être les priorités du pays. Le Conseil de l'Europe devrait jouer un rôle d'arbitre dans l'affaire du maire de Zagreb.

Le représentant du Parti national serbe regrette que la démocratisation et les droits de l'homme n'aient pas encore suffisamment progressé en Croatie. Le retour des réfugiés en Krajina n'a toujours pas été résolu de manière satisfaisante.

Le représentant du Parti populaire croate, un parti centriste, défend également une approche régionale et préconise l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe.

Le représentant des Démocrates indépendants de Croatie, parti issu d'une scission avec l'Union démocratique croate, rappelle qu'Israël est en état de quasi-guerre depuis plusieurs décennies et a néanmoins choisi la voie de la démocratie. La même voie devrait être suivie par la Croatie, d'autant plus qu'à présent la guerre est finie. Le Conseil de l'Europe pourrait constituer un guide précieux dans cette voie.

En réponse à des questions de Lord Dundee, M^{me} Durrieu, M^{me} Poptodorova, M. Sole Tura, M. Figel et M^{me} Gelderblom, le représentant du Parti populaire croate estime qu'au cours du processus de privatisation, le dédommagement des anciens propriétaires n'a pas été satisfaisant. L'Etat joue encore un rôle trop important dans l'économie.

Le représentant du Parti social-démocrate de Croatie considère que l'intégration des communautés ethniques progresse en Croatie. Il souhaite par ailleurs que la Bosnie-Herzégovine devienne un Etat entièrement indépendant.

Le représentant du Parti croate rural considère que l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine aura une grande influence en Croatie même. Toutefois, la Bosnie-Herzégovine est un Etat indépendant et son parti, contrairement à l'Union démocratique croate par exemple, entretient des relations de coopération avec son parti-frère en Bosnie sans chercher à l'influencer excessivement.

Le représentant de l'Union démocratique croate estime qu'il ne faut pas lier l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe à l'évolution en Bosnie-Herzégovine. La Croatie est à présent un Etat indépendant. Son parti respecte toutes les décisions de la

communauté internationale, notamment les accord de Dayton. La Croatie joue un rôle positif et stabilisateur dans la région et son parti est indépendant du parti-frère en Bosnie-Herzégovine. S'agissant de la Krajina, elle n'a jamais existé historiquement, elle a toujours été une création serbe dans le cadre du mythe de la Grande Serbie. Le retour des réfugiés est une question très complexe, mais la Croatie est disposée à respecter les droits des minorités nationales. Quant à la municipalité de Zagreb, le Président de la République a agi selon la constitution et la loi. Il se réjouit que la commission ait décidé de rencontrer le Maire en exercice de Zagreb ainsi qu'une délégation de l'Assemblée municipale.

Le Président remercie les représentants des partis politiques en constatant qu'ils sont tous favorables à l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe.

b) *Rencontre avec des représentants des communautés nationales*

M. Starek, représentant des 16 minorités composant 10% de la population croate, déclare que 4 représentants de ces minorités siègent au Parlement. Les représentants des autres minorités ont été invités, mais seules les minorités tchèque et serbe ont pu se libérer pour participer à la réunion. A son avis les droits des minorités sont bien respectés dans la constitution du pays. Ces minorités sont surtout concentrées en Slavonie et dans les autres zones où a eu lieu la guerre. Quant à la minorité italienne, elle est surtout présente en Istrie. Elle dispose de plus de droits que les autres minorités, par exemple en ce qui concerne les panneaux de signalisation bilingues.

Le financement des activités des minorités est bien entendu limité en raison des difficultés économiques du pays. Les minorités italienne et tchèque sont les mieux organisées sur le plan culturel. Quant aux médias, chaque minorité peut publier des journaux. La minorité tchèque, par exemple, a ses propres publications depuis 1970. C'est le traitement à la télévision nationale croate qui mécontente le plus les minorités. Les radios locales, quant à elles, émettent des programmes dans les langues des minorités.

En réponse à une question de M. Cummings, le représentant de la minorité tchèque précise que les maisons d'édition des minorités sont financées par le budget national de la Croatie.

M. Jeszenszki regrette l'absence d'un représentant de la minorité hongroise.

M. Domljan précise qu'ont été invités des représentants de toutes les minorités représentées au Parlement.

En réponse à une question de M. Sole Tura, M. Starek confirme que les membres de la minorité hongroise ont beaucoup souffert pendant la guerre. En matière d'éducation, il existe des écoles où tout l'enseignement est assuré dans la langue de la minorité, notamment pour les Hongrois, les Tchèques et les Italiens. A l'université toutefois, l'enseignement se fait en croate, mais il existe des chaires pour les langues des minorités.

Le Président remercie les représentants des minorités en constatant que leurs droits semblent bien respectés en Croatie.

c) *Rencontre avec les ONG actives en matière de droits de l'homme*

Le Président souhaite la bienvenue aux représentants des ONG.

Le Président de la Société croate de victimologie présente les activités de son organisation. Il rappelle que 20.000 personnes ont été tuées pendant la guerre, 100.000 grièvement blessées et 500.000 déplacées. Aujourd'hui, la porte du Conseil de l'Europe est encore fermée à la Croatie et l'Organisation lui pose des exigences plus sévères qu'à d'autres pays. Le peuple croate ne doit pas être pénalisé par les erreurs du gouvernement. L'admission au Conseil de l'Europe aiderait la Croatie à se démocratiser et à réhabiliter les victimes.

Le représentant de la Fédération internationale des maisons de l'Europe et du Mouvement Européen de Croatie déclare que l'objectif de son association est de réaliser les mêmes objectifs de démocratie et de droits de l'homme que le Conseil de l'Europe et soutient l'adhésion de la Croatie en tant que membre à part entière de l'Organisation.

Le représentant de l'Union des réfugiés de Croatie regrette que la Croatie ne soit pas encore membre du Conseil de l'Europe et qu'elle ne puisse pas profiter des programmes d'assistance de l'organisation.

Le représentant de la "Campagne anti-guerre en Croatie" espère que le Conseil de l'Europe pourra aider le retour des personnes déplacées dans plusieurs parties de la Croatie. Certaines lois adoptées par le Parlement croate ont fait obstacle au retour des réfugiés serbes, surtout dans la Krajina. Une autre loi promulguée en 1995 rend plus difficile la récupération par les personnes déplacées de leurs anciens logements. Par ailleurs, le Parlement devrait adopter une loi sur l'amnistie qui soit plus équitable.

Le représentant du Comité civique des droits de l'homme met l'accent sur le problème des propriétés des réfugiés. Aux termes de la loi, il est pratiquement impossible de libérer les logements de réfugiés occupés par d'autres personnes. Certes, il y a des jugements d'éviction rendus par des tribunaux, mais ils ne sont pratiquement jamais appliqués.

S'agissant des droits de l'homme en général, il y a encore de nombreux problèmes en Croatie, en particulier en ce qui concerne les droits de la défense dans les procès.

En réponse à une question du Président, le représentant de la Fédération internationale des maisons de l'Europe considère que l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe ne fait pas l'unanimité en Croatie. Certains milieux croates sont opposés à l'eupéanisation de la Croatie et ces milieux sont renforcés par le report de l'adhésion. C'est pourquoi il se déclare favorable à une entrée rapide de la Croatie au Conseil de l'Europe.

Le représentant du Comité civique des droits de l'homme considère que les ONG sont confrontées au dilemme suivant: d'une part les droits de l'homme en Croatie seraient mieux protégés grâce à l'adhésion au Conseil de l'Europe, mais, d'autre part, une adhésion rapide cautionnerait le régime en place. Pour lui et pour la plupart des autres ONG c'est pourtant la première voie qu'il faut suivre. Les seuls anti-européens sont les groupements d'extrême-droite.

En réponse à des questions de M^{me} Durrieu, M. Cummings et M. Jeszenszki, la représentante de la "Campagne anti-guerre en Croatie" considère que les prochains débats au Parlement croate sur les relations avec Belgrade et le statut des réfugiés constitueront des étapes décisives pour la vie politique, économique et sociale du pays.

Le représentant de la Société croate de victimologie déclare qu'aucun groupe de citoyens en Croatie n'est opposé à l'entrée au Conseil de l'Europe: il n'y a que quelques

individus représentant avant tout l'extrême-droite. S'agissant des relations entre les ONG et le gouvernement croate, certaines reçoivent un soutien public et d'autres non. Quant à la Slavonie orientale, la communauté internationale devrait adopter une position moins équivoque.

d) *Rencontre avec des représentants des médias*

La représentante du quotidien Novi List déclare que son journal est privé et l'Etat ne possède aucune action. La rédaction est entièrement indépendante, il n'y a aucune entrave à sa liberté d'expression. Sa seule orientation c'est l'objectivité. Le journal n'a pas de problème financier. Les seuls problèmes que connaît le journal, c'est le manque d'accès à certaines sources d'information et les taxes imposées aux journaux; ces dernières ont toutefois diminué récemment.

Dernièrement, le journal a été frappé de deux amendes pour avoir imprimé d'autres journaux dans son imprimerie. S'agissant du matériel italien dont disposait Novi List, il s'agissait d'un cadeau du gouvernement italien en faveur de la communauté italienne. Le gouvernement croate, qui était d'accord au départ, est revenu sur cet accord et a imposé une amende au journal.

La représentante de Radio 101 déclare que cette dernière représente 32% de l'audience sur le territoire croate. Elle a été la première radio en Croatie à organiser des tables rondes sur tous les thèmes possibles. La radio a essayé à plusieurs reprises d'obtenir l'autorisation d'émettre, mais elle n'y est pas encore parvenue officiellement. Les radios qui ne diffusent que de la musique semblent être privilégiées. La Radio 101 est privatisée, mais elle appartient encore pour 25% à la ville de Zagreb.

Le représentant de Slobodna Dalmacija déclare que cet organe de presse est critiqué à la fois par la majorité et l'opposition. C'est donc un journal relativement libre.

Le représentant de l'agence Nina indique que son agence compte 30 employés. Elle compte se transformer prochainement en organisme semi-public. Les principaux problèmes rencontrés par l'agence sont le manque de moyens techniques et en personnel.

Le directeur de la radio-télévision croate indique que, jusqu'au début de l'année, il était ministre croate des communications. Il a été à l'origine de la loi selon laquelle une personne morale ou privée ne peut acquérir plus de 30% du capital d'un organe de presse. La radio-télévision croate est étatique avec 3 chaînes nationales de télévision et 2 programmes radiophoniques nationaux. Les recettes proviennent des redevances des abonnés et de la publicité.

Le représentant de Feral Tribune signale que son journal paraît depuis 1990. Il n'est pas soumis à la censure, mais à des pressions qui se poursuivent encore à ce jour. Le rédacteur en chef a été mis en accusation et le procès devrait avoir lieu le 25 septembre prochain pour diffamation du Président de la République. Par ailleurs Feral Tribune fait l'objet de nombreuses plaintes privées. Comme la justice n'est pas indépendante, le journal est souvent condamné; c'est le seul journal qui ait été frappé d'un impôt spécifique et les pressions économiques continuent malgré les louables efforts déployés personnellement par M. Domljan. Il y a en Croatie un monopole de l'impression et de la distribution des journaux, et Feral Tribune en est la victime sur le plan financier. En outre, des pressions sont exercées pour empêcher la publication d'annonces de publicité. S'agissant de l'admission de la Croatie au Conseil de l'Europe, il est en faveur de l'entrée rapide de son pays au sein de l'Organisation.

Le représentant de Glas Slavonije déclare que sa radio ne connaît pas trop de problèmes techniques, mais elle a perdu une bonne partie de son audience à la suite de la guerre. Au cours des cinq dernières années, il n'y a pas eu de manifestation particulière de la censure. Le seul problème c'est un certain manque d'ouverture et une tendance à la bureaucratisation de la part de l'administration qui cherche souvent à dissimuler des informations.

Le représentant du magazine Bumerang déplore que ses journalistes n'aient pas accès à l'information et aux photographies officielles. De plus, il y a des pressions économiques et le rédacteur en chef a été agressé en 1995. Bumerang coopère avec des organes de presse de la République fédérale de Yougoslavie. Malgré ses problèmes, le journal est favorable à l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe.

En réponse à une question de M^{me} Poptodorova, le directeur de la radio-télévision croate déclare que la radio-télévision n'a plus aucun lien avec le gouvernement; le directeur est nommé par le Parlement et les ressources proviennent exclusivement des redevances et de la publicité. Pendant les campagnes électorales, tous les partis politiques sont traités de manière égalitaire. En Croatie, il y a une vingtaine de stations de télévision privées. Il espère qu'à l'avenir la télévision privée jouera un rôle croissant.

En réponse à une question de M. Hagård, le directeur de la radio-télévision croate fait observer que, dans le monde entier, l'obtention d'une licence est nécessaire pour émettre des programmes de télévision. Quant à la distribution de la presse écrite, ce n'est pas la loi qui impose le monopole, mais la situation économique.

Répondant à M. Cummings, la représentante de Novi List signale qu'il existe une association nationale des journalistes croates; elle est certes très récente, mais ses dirigeants s'efforcent de défendre les droits des journalistes et d'élaborer un code de déontologie.

La représentante de Radio 101 déclare que de nombreuses licences sont délivrées à des radios privées, mais la plupart d'entre elles se contentent de diffuser des informations provenant de sources officielles. 75% des actions de la station de radio appartiennent aux employés. Ce n'est pas pour obtenir une licence officielle que la radio est prête à perdre son indépendance.

M. Domljan signale qu'au Conseil de l'Europe on s'interroge souvent sur l'existence de la liberté de la presse en Croatie. En réalité elle existe et fait parfois l'objet d'abus. Il n'existe malheureusement pas de code de déontologie pour les journalistes non membres de l'association. Les journalistes doivent agir de manière responsable car ils s'adressent au public.

La représentante de Radio 101 estime que seule la presse écrite est relativement libre en Croatie, mais pas la presse électronique. C'est pourquoi on ne peut pas répondre par oui ou par non à la question de savoir si la presse croate est libre.

La représentante de Novi List abonde dans le même sens, mais estime que cet état de fait ne devrait pas constituer un obstacle à l'entrée de la Croatie au Conseil de l'Europe.

La rédactrice en chef de la télévision croate rappelle que, il y a à peine six ans, la Croatie vivait encore sous un régime communiste, où l'association des journalistes était soumise aux autorités. En Croatie, l'un des principaux problèmes liés à la liberté de la

presse c'est la protection de la vie privée. Elle en a personnellement fait l'amère expérience.

Le représentant de Feral Tribune déclare que tout distributeur, même s'il détient le monopole de la distribution, devrait réserver un traitement égal à ses différents clients. Feral Tribune n'a pratiquement jamais été condamné à verser une amende, grâce notamment aux interventions de M. Domljan, mais les journalistes d'organes de presse privés et libres font l'objet de pressions considérables.

La représentante de la radio croate fait observer qu'un journaliste peut se sentir libre dans le secteur public aussi, à condition de se conduire en professionnel.

Le Président prend note du fait que, dans la pratique, les amendes imposées à certains organes de presse ne sont pas mises en recouvrement; il considère par ailleurs que, si les inculpations intervenues sur la base des articles 71 et 72 du Code pénal sont liées à des atteintes à la vie privée, elles sont justifiées. Dans tous les autres cas, on ne saurait les accepter. Ce qui importe, c'est de mettre progressivement en place un code de déontologie et un organisme de surveillance professionnel. De plus, avec le temps on assistera certainement à une diminution de la susceptibilité dont font encore preuve trop de personnalités publiques. Il est enfin important de noter que tous les représentants des médias présents à la réunion se sont déclarés favorables à l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe.

- e) *Réunion avec M. Zlatko MATEŠA, Premier ministre du Gouvernement de la République de Croatie*

Le Premier ministre souhaite la bienvenue à la commission et exprime la volonté de la Croatie de devenir dès que possible membre du Conseil de l'Europe. Le gouvernement croate a toujours essayé de trouver une solution pacifique aux différents conflits qui ont éclaté dans plusieurs parties du pays. La Croatie a signé les accords de Dayton et a normalisé ses relations avec ses voisins. Elle contribuera à la démocratisation de la Bosnie-Herzégovine après les élections du 14 septembre 1996. Elle a établi des relations diplomatiques avec la République Fédérale de Yougoslavie, avec laquelle elle espère pouvoir bientôt régler pacifiquement la situation en Slavonie orientale.

En réponse à une question de Lord Dundee, le Premier ministre déclare qu'il est favorable au retour des réfugiés en Slavonie orientale; pour ce faire il faut du temps et multiplier les gestes de bonne volonté. Le gouvernement croate y est tout à fait disposé. Le Parlement croate est d'ailleurs sur le point d'adopter une nouvelle loi sur l'enseignement pour les minorités nationales.

Répondant à M. Jęszenski, le Premier ministre déclare que le traitement réservé à la minorité italienne sera bien entendu appliqué à toutes les autres minorités, notamment aux Hongrois. S'agissant de la Confédération avec la Bosnie-Herzégovine qui avait été prévue par l'accord de Washington, celle-ci pourrait prendre la forme d'une zone de libre-échange. Le but du gouvernement croate est de faire de la Bosnie-Herzégovine un pays indépendant et souverain dans ses frontières actuelles.

En réponse à des questions du Président, le Premier ministre déclare qu'en matière de liberté de la presse il faut faire la distinction entre la critique de l'action des personnalités publiques et les atteintes à leur vie privée. Les articles 71 et 72 du Code pénal doivent s'appliquer uniquement dans ce dernier cas. Par ailleurs, les journalistes doivent être animés d'un esprit de responsabilité et respecter un code de déontologie. Bien entendu, il est parfois malaisé de faire la distinction entre vie privée et vie publique.

En ce qui concerne la ville et le département de Zagreb, le parti qui a obtenu la majorité relative n'a pas saisi l'occasion de faire élire un maire accepté par tous. Il faut éviter de dramatiser la situation. Zagreb est la seule ville en Croatie où le maire et le préfet doivent être une seule et même personne. Il appartient au Parlement de modifier la loi, s'il le souhaite.

En réponse à une question de M^{me} Poptodorova, le Premier ministre déclare qu'il est difficile pour tout pays de résister à une agression extérieure et de mettre en place des réformes économiques en même temps. Malgré cela la Croatie a réalisé des performances économiques impressionnantes; l'inflation en 1995 n'a été que de 3,5% et la monnaie connaît une forte stabilité.

Au nom de la commission, le Président remercie le Premier ministre.

f) *Réunion avec M. Zdravko TOMAC, Président de l'Assemblée de la ville de Zagreb, et plusieurs membres de l'Assemblée*

M. Tomac remercie la commission pour avoir organisé cette réunion. 8 partis politiques sont représentés au sein de l'Assemblée. Une coalition de 6 partis s'est formée avant les élections municipales qui se sont déroulées il y a dix mois. Il est normal que, dans une démocratie, les vainqueurs des élections occupent les postes de responsabilité. Une loi adoptée pendant la guerre autorise le Président du pays à ne pas confirmer dans ses fonctions le maire élu. Il faut donc l'accord des électeurs et du Président pour nommer un maire. Conformément à la loi, après la nomination de 2 maires élus, le Président a pu nommer son propre candidat; celui-ci n'a pas obtenu la confiance de l'Assemblée municipale. Deux autres maires proposés par l'Assemblée municipale ont également été refusés par le Président. Il compte sur l'appui du Conseil de l'Europe pour sortir de la crise et espère que la Croatie deviendra bientôt membre à part entière du Conseil de l'Europe.

M. Seitlinger remercie le Président de l'Assemblée de la ville de Zagreb et déclare que cette visite n'est pas seulement une visite de courtoisie, mais aussi un geste politique. Il faut noter que, dans d'autres villes de Croatie, des maires de l'opposition ont été élus. Ce n'est qu'à Zagreb que le Président de la République doit confirmer le maire élu.

M. Tomac indique qu'il a proposé des amendements à la loi au Parlement, mais celui-ci ne les a pas approuvés. La Cour constitutionnelle, qui a été saisie, s'est déclarée incompétente. La situation actuelle n'est pas conforme à la loi, car le maire en exercice aurait dû démissionner après le vote de défiance de l'Assemblée municipale. A présent, pour sortir de la crise, il faudrait soit un changement d'attitude du Président, soit tenir de nouvelles élections, soit modifier la loi en vigueur. Personnellement, il fera tout pour que la situation redevienne conforme à la loi.

En réponse à une question de M^{me} Severinsen, M. Tomac déclare que c'est l'administration du maire qui prend l'initiative des décrets et arrêtés municipaux, mais dans la situation actuelle, où le maire en exercice n'a pas été élu, on ne peut plus continuer ainsi. Il est prêt à bloquer la poursuite des travaux de l'Assemblée municipale.

M. Bugic, représentant de l'Union démocratique croate, déclare que les propos de M. Tomac sont ceux du Président de la coalition et non du Président de l'Assemblée de la ville de Zagreb. La soi-disante crise de Zagreb n'est pas une violation de la loi, car celle-ci accorde à Zagreb un statut particulier. Toutefois, il faudra trouver une solution qui passe par un accord. En attendant, l'exécutif de la ville de Zagreb fonctionne normalement.

La Vice-Président de l'Assemblée (parti libéral) déclare que l'Etat de droit doit toujours être respecté et, pour le moment, la loi prévoit que le Président de la République doit approuver la nomination du maire de Zagreb. Toutefois, ce qui sort du cadre de la légalité, c'est que le maire nommé n'a pas démissionné après le vote de défiance de l'Assemblée municipale.

En réponse à une question de Lord Dundee, M. Tomac déclare que la meilleure solution serait que le Président Tudjman confirme le candidat ayant obtenu la confiance de l'Assemblée municipale. Mais il est peu probable qu'il acceptera de le faire. Il faut donc soit changer la loi, soit convoquer de nouvelles élections.

Répondant à M^{me} Poptodorova, M. Tomac considère que l'attitude du Président de la République est dictée par des considérations purement politiques.

Le Président remercie M. Tomac des informations qu'il a données aux membres de la commission.

g) *Rencontre avec M^{me} Marina MATULOVIC-DROPULIC, maire en exercice de la ville de Zagreb*

Madame le Maire souhaite la bienvenue à la commission et présente la situation dans la ville de Zagreb. Dans les cinq dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés dans la ville, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, l'environnement, la protection sociale des habitants, la construction de logements, d'écoles, de résidences universitaires, d'hôpitaux et de cliniques et l'entretien des musées et des théâtres. Toutes ces actions sont exclusivement financées par les impôts locaux payés par les habitants de la ville.

Après avoir remercié Madame le Maire de son hospitalité, M. Seitlinger aborde la question de l'élection du maire de Zagreb. Comment se fait-il que, bien que n'ayant pas été élue à l'Assemblée municipale, M^{me} Matulovic-Dropulic puisse cumuler les responsabilités de maire de Zagreb et de préfet du département de Zagreb?

En réponse à une question de Lord Dundee, la Secrétaire Générale de la Mairie précise que le statut particulier de la ville de Zagreb est prévu par la constitution et la loi. Celles-ci prévoient que le maire de la ville et le préfet du département sont une seule et même personne. Le maire est le dirigeant de l'exécutif. Un projet de loi sur l'autonomie locale est actuellement examiné par le Parlement.

M^{me} le Maire préférerait que la situation soit plus claire, mais il faut comprendre que, dans la période de transition que traverse la Croatie, il faut du temps pour mettre en place toute législation nouvelle.

En réponse à une question du Président, M^{me} le Maire indique que 300.000 réfugiés et personnes déplacées sont arrivés à Zagreb à la fin de 1991 et au début de 1992. 75.000 réfugiés et personnes déplacées vivent encore à Zagreb, dont bon nombre de réfugiés bosniaques. La ville de Zagreb a facilité leur participation aux opérations de vote pour les élections du 14 septembre 1996 en Bosnie.

En conclusion, le Président constate que, bien qu'étant conforme à la loi, la question de la mairie de Zagreb n'est pas satisfaisante, comme l'a d'ailleurs confirmé M. Tomac, Président de l'Assemblée municipale. Il s'agit avant tout d'un conflit politique et les parties au conflit devraient trouver un compromis. Par ailleurs, pour sortir de

l'impasse, la loi sur le statut de Zagreb devrait être modifiée. Il appartient au gouvernement de prendre l'initiative et au Parlement d'amender la législation actuelle.

h) *Conférence de presse*

M. Seitlinger, M^{me} Severinsen, Lord Dundee et M^{me} Poptodorova participent à une conférence de presse le 11 septembre 1996 à 12 h 30 à Zagreb.

2. SPLIT ET SUPETAR (11 et 12 septembre 1996)

a) *Rencontre avec M. Nikola GRABIC, Maire de Split, et des représentants de la région de Split et de Dalmatie*

M. Grabic souhaite la bienvenue aux participants et présente la ville de Split. La ville compte aujourd'hui quelque 230.000 habitants. Elle a beaucoup souffert de la guerre qui a débuté en 1991 et a accueilli de nombreux réfugiés et personnes déplacées, qui sont encore au nombre de 14.000 aujourd'hui. La ville a mis en oeuvre la loi sur l'organisation territoriale et le maire estime qu'elle devrait être modifiée dans le sens d'un renforcement des compétences des municipalités. Le conseil municipal comprend 26 membres; de nombreux partis représentés au Parlement sont également représentés au Conseil municipal de Split. Split a conclu de nombreux jumelages, notamment avec Los Angeles, une ville israélienne, Mostar etc. Ces villes ont apporté une aide précieuse à Split durant la guerre. A présent, le tourisme recommence à se développer grâce notamment à la paix retrouvée. Split compte plusieurs communautés ethniques, qui bénéficient toutes des mêmes droits.

Le Président présente les membres de la commission et remercie le maire de Split de son hospitalité.

En réponse à une question de M. Atkinson, M. Grabic indique que les 14.000 réfugiés sont logés à Split grâce à l'aide du budget national, des organisations internationales humanitaires et des villes jumelées. Certains réfugiés et personnes déplacées ne retourneront chez eux qu'après la reconstruction de leur logement; les prochaines élections en Bosnie-Herzégovine permettront peut-être d'accélérer ce retour. Le fait que la ville soit protégée par l'UNESCO lui procure un certain nombre de ressources sur le plan de l'aide technique pour la rénovation des monuments historiques.

Répondant à une question de M. Hagård, le Maire de Split indique que l'autonomie locale de Split devrait être à la hauteur de l'importance de la ville. La zone d'influence de la ville s'étend à tout le sud de la Croatie et ses liens culturels et sportifs se multiplient, notamment avec l'Italie, la Bosnie-Herzégovine et la Slovénie.

En réponse à une question de M^{me} Poptodorova, M. Grabic déclare que les ressources naturelles de Split lui rapportent d'importants revenus qui lui permettent d'améliorer ses infrastructures. Les impôts locaux constituent la deuxième source de recettes. La ville n'obtient aucune subvention de l'Etat, bien que celui-ci ait pris en charge un certain nombre d'investissements dans la ville. Quant aux écoles et aux dépenses sociales et de santé, ces frais sont pris en charge en partie par la Ville et en partie par l'Etat.

Le Président remercie M. Grabic et ses collaborateurs de leurs informations et de leur hospitalité.

b) *Rencontre avec M. Nikica MARICIC, Maire de Supetar, et ses collaborateurs*

M. Maricic souhaite la bienvenue aux participants et se réjouit de la venue de la commission dans la ville de Supetar sur l'île de Brac.

Dans le passé, l'ensemble de l'île formait une seule municipalité, mais à présent la municipalité de Supetar espère être élevée au rang de ville par le Parlement de Zagreb. Le tourisme, la pêche, l'agriculture, l'élevage et la viticulture constituent les principales activités de l'île.

La population de l'île est de 13.500 habitants et la ville de Supetar en compte 2.800. La diaspora en provenance de Brac représente près de 100.000 personnes aujourd'hui.

Le conseil municipal compte 16 membres qui ont été élus en 1993; aucun parti politique ne détient la majorité absolue.

Le Président remercie le Maire de Supetar et ses collaborateurs de leur hospitalité et présente les membres de la commission.

M. Cummings considère que les autorités compétentes de Croatie devraient davantage promouvoir le tourisme dans la région.

M. Maricic signale que la Grande-Bretagne a apporté une assistance technique très appréciée, notamment dans la lutte contre les incendies.

M. Sincic, responsable du tourisme à Brac, fait observer que le succès du tourisme dépend des activités des tour-opérateurs. Ceux-ci devraient multiplier leurs opérations de promotion, particulièrement en Grande-Bretagne.

En réponse à une question de M^{me} Poptodorova, M. Maricic indique qu'il y a 8 écoles primaires et 3 écoles secondaires dans l'île. Le reste de la scolarité peut s'effectuer à Split ou à Zagreb. La vie culturelle et artistique est, elle aussi, très développée sur l'île.

Quant aux transports dans l'île, les écoliers disposent de trois bus scolaires. Le réseau routier est satisfaisant. Un ferry-boat relie Supetar à Split; il fonctionne régulièrement et constitue le principal moyen de transport entre l'île et le continent. L'île dispose de son propre aéroport.

S'agissant de la représentation de l'île de Brac au Parlement de Zagreb, il faut savoir que les députés ne sont pas élus par circonscription en Croatie. Toutefois, un membre du Sabor croate est originaire de l'île de Brac, il s'agit de M. Milinovic.

M. Maricic déclare en conclusion que toute la population de Brac souhaite appartenir à l'Europe et espère que la Croatie sera bientôt membre à part entière du Conseil de l'Europe.

Le Président remercie les participants de leurs informations et de leur hospitalité.

9. QUESTIONS DIVERSES

a. Tchéchénie

Le Président informe la commission des résultats de la réunion de la commission ad hoc sur la Tchétchénie qui s'est tenue à Moscou du 27 au 29 août 1996.

M^{me} Gelderblom-Lankhout se réjouit du respect du cessez-le-feu à Grozny. L'une des incertitudes a trait à l'état de santé du Président Eltsine. Il est intéressant de noter que, pour la première fois, les autorités russes acceptent le principe de l'autodétermination des peuples. MM. Lebed et Maskhadov se sont engagés à participer à l'audition prévue au cours de la prochaine partie de session à Strasbourg. Quant à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, elle entend organiser une audition des ONG actives en matière de droits de l'homme en Tchétchénie.

M. Atkinson confirme que MM. Lebed et Maskhadov ont manifesté leur volonté de participer à l'audition prévue pendant la prochaine partie de session de l'Assemblée à Strasbourg.

b. Ukraine

Le Président rappelle qu'au cours de la réunion que la commission avait tenue en Ukraine du 6 au 10 mai 1996, M. Oudovenko, ministre ukrainien des Affaires Etrangères, avait émis le souhait que les membres de l'Assemblée encouragent leurs gouvernements à faire ratifier l'Accord de partenariat et de commerce avec l'Union Européenne.

Un certain nombre de réponses encourageantes lui sont déjà parvenues de la part de plusieurs membres de la commission.

c. Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement

Le Président rappelle qu'il est avec M. Martinez co-rapporteur de la Commission des questions politiques sur le projet de deuxième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. Celui-ci pourrait se tenir à Strasbourg dans le deuxième semestre de 1997. Ce sommet viserait avant tout à redéfinir le champ de compétence du Conseil de l'Europe après plusieurs années d'élargissement. Dans son rapport il a également abordé la question de la vocation de l'Assemblée Parlementaire à jouer le rôle d'une deuxième chambre aux côtés du Parlement Européen.

10. PROCHAINES REUNIONS

La commission décide de tenir sa prochaine réunion pendant la prochaine partie de session de l'Assemblée à Strasbourg (23 - 27 septembre 1996).

LISTE DES DECISIONS

La Commission des relations avec les pays européens non membres, réunie du 9 au 13 septembre 1996 à Zagreb et à Split, sous la présidence de M. Seitlinger:

- a participé à une réunion d'information sur la situation en Croatie avec les Ambassadeurs de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, organisée par M. Scheffers, Ambassadeur des Pays-Bas;
- a eu un échange de vues sur l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe (rapporteur pour avis: Earl of Dundee);
- a examiné les demandes d'adhésion de l'Arménie (rapporteur pour avis: Mme Gelderblom-Lankhout), du Bélarus (rapporteur pour avis: M. Seitlinger) et de la Bosnie-Herzégovine (rapporteur pour avis: Mme Durrieu);
- a eu un échange de vues sur le respect des obligations et engagements contractés par les Etats membres du Conseil de l'Europe, notamment l'Estonie (rapporteur pour avis: Mme Poptodorova) et l'Albanie (rapporteur pour avis: M. Ruffy);
- a examiné l'état d'avancement de l'avis de M. Gabrielescu sur la communauté aroumaine et été informée des résultats de la récente visite des rapporteurs de l'Assemblée au siège exécutif de la CEI à Minsk (rapporteur pour avis: Mme Poptodorova);
- a eu un échange de vues sur l'organisation de l'audition sur la Tchétchénie qui est prévue pour la prochaine partie de session de l'Assemblée à Strasbourg;
- a participé à des rencontres à Zagreb, Split et Supetar avec:
 - . M. Z. Matesa, Premier ministre;
 - . des représentants des partis politiques du Sabor (Parlement croate);
 - . des représentants des communautés nationales;
 - . des ONG actives en matière de droits de l'homme;
 - . des représentants des médias;
 - . M. Z. Tomac, Président de l'Assemblée municipale de Zagreb;
 - . Mme M. Matulovic-Dropulic, maire en exercice de Zagreb;
 - . M. N. Grabic, maire de Split;
 - . M. N. Maricic, maire de Supetar;
- a décidé de tenir sa prochaine réunion pendant la partie de session de l'Assemblée du 23 au 27 septembre 1996, à Strasbourg.

*Reunio: 25 novembre a Paris. 106
Dedicando un día al tema caucásico*



SABOR REPUBLIKE HRVATSKE

10. 9. 96

Z-p. 16

Co. Paira No Momb

Parti Politic

- Co. Christian Democratic Union: partit d'extrema dreta. (?)
- Co. Social Liberal P.: 10 representants
Opinió: de un dels 7 dels elegits, però no confirmats.
L'idea de partit.
Vida política molt animada.
De juny de 1992 ja no s'han ben conformat, repoych rendir.

Z-p. 16: una condició a les
ret partits a veu prou per
eleccions municipals però per
República es té facultat per
confirmar decideix Z-p. 16 no ho
l'acceptat. i la refusa i decideix
i fi de la voluntat directi-
vent a an ex-ministres. condecide
Vol pe Croacia i li enbe
Cous. Europ.



SABOR REPUBLIKE HRVATSKE

- Principi: func. pol. i
role rep. Hecap-Bru.

Reforma molt important,
no tots espolitis. Necessitat
del suport d'Europa.

Decisions insuficient

Remissió de l'edició: ~~2~~ en
contra: 2-pres no té decidit: hi ha
un ambler decidit

- 21pc. Decisions d'interior: 4 diputats.

70% vots decisió bch.

→ Volem la decisió bch: una altra
votant centralitzada.

- Acció local-decisional local: Partit
d'empreses.

→ També representa minora
interès al Parlament.

C. E.: ha de ser interès en
el conflicte de l'edició

- Partit Nacionalista: 2 diputats
parlament.

→ L'acció local: votant minora
d'empreses. Però no estan tota



SABOR REPUBLIKE HRVATSKE

notificat: exp. protec. univ.
împunere de lucru
este lucrare în Împunerea (într.)
(exp. per vrede pînă la vrede)
Beli Constituțional roșu univ.
și putere per vrede univ.
aplicativ

- Partit centrist (P. Populare)

Într. reprezentat de
Parlament, Jate
de univ. putere de Jate
Împunerea forat putere
de lucrare de C.E.
Neschibor a univ.

- Democrați Jate
de lucrare (partit univ.)

Partit d'univ. este
del H > D per:

- a) descind roșu într.
H > D
- b) descind roșu Biserica
Herzegovina
- c) id. roșu redintar



SABOR REPUBLIKE HRVATSKE

social.

d) Id. notes desicive int^{ms}
 2^a pour ne pas penar
 de deservir, di-t^e i for
 des partis.

A les d'ausse elections,
 pas vot.

Necessitet d'une est-^{le}fic
 a l'ap Terme

2-^o ab ne se decide:

→ l'elider actud s' i elled.
 No li semble be' pe (C.E.
 rontevite ab elle.

Tou de peels:

Partit P-cery diu pe tot el partis
 de l'icre tenes relation directes ab
 partis de Bonn. Her. pero pe
 l'icre pe se el interx partis
 qui i a Bonn. si e (H21)
 (Unio Docien Court)

Representant H21 diu pe el
 H21 de Bonn s' un partis pers^o
 pers independent. Als pair^o



SABOR REPUBLIKE HRVATSKE

Tamoe teren partit parau.
Krajina: no existeix
cap poble. Krajina va
un inventari pel verbis
per per ~~estats~~ es amio.

Per es deane es verbis
de Krajina per tenir element
a per aver cas. El le
problema certat.

Alcaldie Zagreb: es un
poble es complex, un problema
politic



II Minoria nacional

No s' q preste el
repre. de la minoria txeca
(i eslovaca).

H. ha 16 minoria nacionals
del representat txec i eslovacs al
Parlament croata.

H. ha altres tres diputats per
representen diverses minories.

Tres per representar la minoria
serbia.

Donc per la llei constitucional
una bona codicació per la
minories, i per ell ho ha
puixes. Però el problema
principal és el voluntarisme.

Ajuda a l'inter. Tenen és
drets per txecs, eslovacs, ~~polonesos~~
magiaros.

Financiació minories ve del
presupost obd.: mitjàs institucionals
però el seu e efecte no és positiu



SABOR REPUBLIKE HRVATSKE

Actura: educație este bun venit
e ca italia; e ca xec.

noile
reparare?
fina pînă
livele?

It 60% curia de pînă a
recole reparare.

Des de minoria no
tegen ercole propriu.

Blanca
rebo-aoata

Mitjan comunică: minoria
tenen mitjan propriu e la
rova elenue. Mitjan e ca
aici dă.

Pero la TV Croatia no
atei petiții minoris.

Rădier boci.

Tot finantat per propriu
no-od. Rădier boci per
propriu nacional; la
boci.



SABOR REPUBLIKE HRVATSKE

10. 9. 96. . Tarda

Reunio' amb ONG.

Gostian Victory Society.

▶ Tuntex en pùe Croacia
no è un país balcianic
Per tant, no r. la de
parar el tema de Croacia
e el mateix no per la
dts part (bàlcanes) de
s'atopa d'Europa.

No condemnem Croacia
pels enns pe cost el
nec govern.

Moviment a Croacia (Europa House)

Quarant ajuntament
de l'interès de Croacia a E.E.
contribueix a l'ajuda dels
eslovenaris de la d'Europa.



SABOR REPUBLIKE HRVATSKE

Unió de Refugiats de Croàcia:

Defensa tota el
refugiats i
només el mateix?

Anti-War Campaign in Croatia

Helmski Committee for Human Rights

~~Helmski Committee for Human Rights~~

Principal problem: el dret de
retorn

Citizen's Committee for Human Rights

hi ha persona desplaçada i per tant
de la terra cosa no la pot
expulsar. I si un tribunal
decideix el contrari, mai
no s'aplica la sentència.
Molts principals, per el mateix
ocurrents fentur barres.



SABOR REPUBLIKE HRVATSKE

3. Croatian Peasants' Party:

Hoćemo ho da se unbr (E.E.)
i da vama d'i-pušan el co-w,
a hoćemo vateix, i no esperar.
~~per~~ pe vitoria n'ampel.

Don problem: 1) elli electors
Vip. linac; co-tor electors: ho l-
da poder fer el propis co-ats.

2) co-tas comunicació: el partit ho
li poder accedir a fer d'i-p-dit
rep. TV, en cas del partit el poder.

~~Coat of arms of the Republic of Croatia~~

Croatian Christian Democratic Union

Molts objectes en-pus d
a-y d'esperar i d'esperar
i porta en vaxa co-icac.
Met i-p-ut: intel·ligència
ho-icac a Europa. Ho-icac
Te tots les condicions per un
ad-icac.

Durant el p-ur, el ten-
centat en la unitat de tot
el partit. Ma i un el-ic



etapa, amb la feta crepenci.
Quaxa contra el control ~~de~~ pover-
ment del dels mitjans comunicació.

4. Unió Democràtica Croata (H2D)
Partidari de la privatització
Quaxa oportunitat role propi
econòmic i social boicic.

5. Partit Social-Democràtic de Croàcia:

~~El~~ Les condicions pudes
per C.C. per atreure Croàcia
a C.C. són les mateixes
per una l'espaiació.

El problema de l'ajuda
cent de 2-3 prob.

- 2x Unió Comunista (P. Social Social-Democràtic)
Fint suport electoral.
Tres processos complexos:
a) 2 guerra i
~~la~~ postguerra
b) Transició. Ab g' institucions
c) Llocos d'el un nou estat.